

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX CLIENTS ENTREPRISES

Dont professionnels, PME, PMI, Commerçants, Artisans, Professions libérales et Associations.

En vigueur au 1^{er} janvier 2012

Ces tarifs sont applicables au **1er janvier 2012**, sous réserve d'évolutions fiscales et réglementaires.

Tous ces tarifs sont exprimés taxes incluses lorsque ces dernières sont dues. Les commissions soumises à la TVA sont signalées par un astérisque*.

Dans ce cas le taux appliqué est celui en vigueur à la date de publication du présent document soit 19,60%.

Ces conditions tarifaires annulent et remplacent les précédentes conditions générales du 1^{er} février 2009.

Document non publicitaire mis à la disposition du public en application de l'article R.312-1 du Code monétaire et financier.

EDITO

Les conditions et tarifs des Professionnels.

Le présent document indique les principales conditions appliquées aux opérations bancaires courantes réalisées par notre clientèle d'entreprises, de professionnels et d'associations. Il n'est pas exhaustif et ces conditions peuvent être modifiées à tout moment.

Vous pouvez également les consulter sur notre site Internet : www.bbva.fr

Les modifications de ces conditions seront portées à la connaissance de la Clientèle d'entreprises au moyen de nouvelles plaquettes de tarification mises à disposition dans les guichets BBVA ou par tout autre moyen.

Certaines opérations moins courantes ne figurent pas dans ce document. Nos conseillers restent vos interlocuteurs privilégiés pour répondre à toutes vos questions.

Pour toute demande, réclamation ou recours concernant les conditions et leur application, nous vous invitons à prendre contact avec votre Chargé d'Affaires. Celui-ci doit être à même de compléter votre information et de satisfaire ainsi votre demande.

Si vous n'obtenez pas, dans des délais convenables, une réponse satisfaisante, n'hésitez pas à prendre contact avec notre « Service Relation Clients ». Il s'efforcera de vous apporter une réponse rapide, en étudiant avec votre agence la solution la mieux adaptée. Pour cela, il suffit de le contacter à l'adresse suivante :

Service Clients
29, avenue de l'Opéra
75001 PARIS
Tél : 01.44.86.83.00
serviceclients@grupobbva.com

Nous tenons également à votre disposition une brochure reprenant les tarifs de notre offre et de services pour vos opérations privées.

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE COURANT

Les conditions indiquées sont immédiatement applicables à tout compte ouvert à (ou depuis) la date de leur entrée en vigueur. L'ouverture et/ou le fonctionnement d'un compte courant entreprise au BBVA emporte acceptation par le titulaire des conditions clientèle Entreprises en vigueur. En cas de pluralité de comptes ouverts au nom d'un même client, ceux-ci, quelle que soit la devise utilisée et l'agence où ils sont tenus, forment un compte courant unique indivisible, à l'exception des comptes qui sont autonomes du fait de leur nature ou d'une convention particulière les excluant du compte unique. Les conditions des intérêts créditeurs ou débiteurs sont fixées individuellement pour chaque sous-compte.

La clôture d'un compte courant peut intervenir à tout moment, soit à la demande du titulaire, soit à la demande du BBVA.

Toutefois, conformément à l'article D.313-14-1 du Code monétaire et financier, les concours à durée indéterminée et non occasionnels consentis par le BBVA ne pourront, sauf convention particulière, être réduits ou interrompus qu'à l'expiration d'un délai de préavis de 60 jours. Toutefois, le BBVA ne sera pas tenu de respecter un préavis pour mettre fin à ses concours à durée indéterminée ou déterminée, en cas de comportement gravement répréhensible du bénéficiaire du crédit ou au cas où la situation de ce dernier serait irrémédiablement compromise.

Les intérêts débiteurs

Les éventuels intérêts débiteurs sont perçus chaque trimestre civil. Ils sont calculés en fonction du taux de base bancaire (T.B.B.) de BBVA¹ ou du taux de référence de marché (EONIA ou EURIBOR ou LIBOR) choisi par les parties augmenté de la marge applicable.

Les intérêts des découverts sont calculés conformément à l'article R 313-2 du Code de la consommation suivant la méthode des nombres et sur la base du nombre réel de jours d'utilisation, et d'une année de 360 jours, les écritures étant prises en considération à leur date de valeur. Les intérêts débiteurs sont capitalisés à chaque arrêté de compte si la provision du compte ne permet pas leur paiement.

Le taux conventionnel des intérêts de découvert continuera d'être appliqué après et nonobstant la clôture du compte.

(1) 7,95% au jour de publication

Les dates de valeur

Pour effectuer le décompte des éventuels intérêts débiteurs, il est tenu compte non pas de la date de l'opération mais de celle dite de « valeur ». La date de valeur d'une opération de crédit qui est postérieure à celle de la date de remise correspond au délai de traitement et d'encaissement des chèques et effets remis à l'encaissement. La date de valeur d'une opération de débit qui est antérieure à celle de l'opération, correspond à la nécessité pour la banque de détenir des disponibilités pour assurer les décaissements.

Les commissions de gestion de compte

Aux intérêts ainsi décomptés s'ajoutent les commissions détaillées ci-après. Ces commissions sont calculées et perçues à la fin de chaque période d'arrêté.

La commission sur le plus fort découvert

Cette commission est calculée sur le plus fort découvert, en valeur, enregistré chaque mois.

La commission de mouvement

¹ 7,95% au jour de publication

Cette commission, perçue à la fin de chaque arrêté de votre compte, s'applique au montant des flux débiteurs liés à votre activité commerciale.

Frais de tenue de compte

Cette commission est calculée par trimestre selon les servitudes de la tenue du compte, prélevées trimestriellement.

Les comptes Entreprises font l'objet d'un arrêté de compte à la fin de chaque trimestre civil.

SERVICES ATTACHES AU COMPTE

Ouverture de compte courant

	Euros
Ouverture d'un compte courant BBVA	Gratuit
Délivrance d'un RIB et/ou IBAN	Gratuit
Clôture de compte après un délai de 12 mois	Gratuit
Clôture de compte avant un délai de 12 mois	50 Euros

Commissions de comptes

Les comptes des entreprises font l'objet d'un arrêté trimestriel au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année.

	Euros
Commission de mouvement	0,05%
Commission sur les plus forts découverts	0,10%
Frais de tenue de compte	Min.50/Max.400

Relevés de compte chèque

	Euros
Mensuels (fin de mois)	Gratuit
Par quinzaine (frais postaux inclus)	4 (mois)
Hebdomadaires (frais postaux inclus)	8 (mois)
Extrait de compte: envoi systématique après mouvement (frais postaux inclus)	1 (par envoi)
Copie du relevé de compte au jour J (frais postaux inclus)	1 (par envoi)
Historique annuel (frais postaux inclus)	40 (par envoi)
Edition et envoi de l'échelle d'intérêts	15 (trimestre)
Courrier conservé à l'agence à la demande du client	25* (trimestre)
Changement d'adresse non signalé entraînant le retour du courrier	10
Réexpédition de courrier retourné à la nouvelle adresse	6*

Chèques et chéquiers

Chèques

	Euros
Remise de chèques en euro	Gratuit
Chèques de Banque en euros	15
Chèques de Banque en devise	0,10% avec Min 30
Frais de recherche sur chèques	15
Avis de sort	15

Chéquiers

Délivrance d'un chéquier en euros ou en devise	
Classique	Gratuit
Portefeuille	Gratuit
Avec volet de correspondance	Gratuit
Renouvellement automatique de votre chéquier	Gratuit
Commande de chéquier en urgence remis à l'agence sous 48 heures	60*
Envoi chéquier par courrier recommandé (frais d'envoi inclus)	8
Envoi chéquier par courrier recommandé avec AR (frais d'envoi inclus)	10
Photocopie d'un chèque émis (recto-verso)	6*
Destruction d'un chéquier	5

Les espèces⁽¹⁾

Versements d'espèces	Euros Gratuit
Retrait d'espèces ⁽²⁾ dans une agence BBVA France	Gratuit

(1) Les versements et retraits d'espèces peuvent être limités en montant. Merci de consulter votre agence

(2) Les retraits d'espèces peuvent être soumis à préavis. Merci de consulter votre agence

Virements

Virements émis

Virement occasionnel interne	Euros Gratuit
Virement permanent interne	Gratuit
Virement occasionnel externe avec RIB/RIP ⁽¹⁾	6
Virement de trésorerie	10
Virement permanent externe	6
Modification sur virement permanent externe	6

Virement entre comptes de différentes devises – Taux de changé affiché en agence.

Virements reçus

Au crédit du client	Euros Gratuit
Envoi d'avis de crédit (trimestre)	Min. 20

Prélèvements

Mise en place d'une autorisation de prélèvement	Euros 6
Paieement par autorisation de prélèvement ou T.I.P. ⁽²⁾	Gratuit
Modification d'un prélèvement	6
Révocation prélèvement	Gratuit

(1) RIB/RIP : Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

(2) TIP : Titre Interbancaire de Paiement

Effets : lettre de change (LCR) ou billet à ordre (BOR)

Euros

► Encaissements

Teletransmission : commission de service par effet	0,50
Effet support magnétique (disquette) commission de service par effet	0,70
Papier : commission de service par effet	4
Commissions liées:	
Présentation à l'acceptation	13
Demande de prorogation ⁽¹⁾ et domiciliation	16
Avis de sort ⁽¹⁾	15

(1) Ajouter les frais postaux

► Paiements

Par relevé avisé par le client	Euros Gratuit
--------------------------------	------------------

SERVICE DE BANQUE A DISTANCE

BBVA Netcash

Euros

Accès au service de consultation de vos comptes www.bbvanetcash.com
(hors coûts de connexion)

- jusqu'à 3 comptes consultés	Gratuit
- par compte consulté (à partir de 3 comptes)	5 (mensuel)

Accès au service transactionnel (envoi des salaires, virements nationaux, etc.)

- Abonnement	30 (mensuel)
- Commission dispositif de sécurité « Token »	10

Tarification par Opération	
- Virements Domestiques	0,75
- Virements par Prélèvement	0,75
- Virements zone euro inférieur à 50.000 €	0,75
- Virements zone euro supérieurs à 50.000€	la tarification à appliquer est la même que
«Autres virements internationaux»	
- Virements hors SEPA ou en devises	nous consulter
- Remise LCR	0,75

DATES DE VALEUR

Operations de caisse

Paielement par chèque	J - 1J Ouvré
Emission de chèques de banque	J - 1J Ouvré
Remise de chèques:	
Forfait standard	J + 1 Ouvré
Remise de chèque étranger pour crédit en compte ⁽¹⁾⁽²⁾	J + 25J Ouvrés
Versement espèces	J
Retrait espèces au guichet	J
Emission virement	J
Virement reçu	J
Avis de prélèvement, TPI, télé règlement*	E

(1) BBVA se réserve la faculté de ne pas créditer la remise avant l'encaissement définitif.

(2) Les frais supplémentaires pouvant être facturés par les correspondants étrangers, sont refacturés à prix coûtant.

Portefeuille commercial

Remise à l'escompte	J + 1 J Ouvré
Remise à l'encaissement	J + 5 J Calendaires après échéance
<i>(Délai minimum de présentation 10 jours ouvrés avant échéance)</i>	
Cession de créances professionnelles (Loi Dailly)	J + 1 J Ouvré

Cash letter*

Remise à l'encaissement :	
Chèques et effets en Euros tirés sur un compte BBVA Espagne	J+15J Ouvrés
Chèques et effets en Euros tirés sur un compte en Espagne, non BBVA	J+15J Ouvrés
Chèques et effets tirés sur un compte dans l'UE	J+20J Ouvrés
Travellers chèques	J+10J Ouvrés

* J : jour de la remise avant 12h. Après 12h : J + 1

** E : date d'échéance

CHANGE

Change manuel

Euros

Achat/vente de billets de banque en devises	Cours BBVA en vigueur le jour de la transaction* Commission de change incluse dans le cours de change
Achat/vente de devises :	
Pour crédit/débit en compte (même devise)	2,5% Min.6

* Taux de conversion affiché en agence.

INTERNATIONAL

Virements vers l'étranger (par opération) ⁽¹⁾

Euros

Informations pratiques:

Virement « UE » (Union Européenne)

Les virements « UE » doivent respecter les conditions suivantes :

- Etre libellés en euros, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 Euros
- Etre réalisés au sein des 27 pays de l'Union Européenne + Norvège, Islande, Liechtenstein
- Permettre un traitement automatisé grâce au BIC⁽³⁾ et à l'IBAN⁽²⁾ du bénéficiaire
- Etre obligatoirement en frais partagés (SHARE)

Virement SEPA (Single Euro Payments Area)

Les virements SEPA doivent respecter les conditions suivantes:

- être libellés en euros
- être réalisés au sein de la zone SEPA : 27 pays de l'Union Européenne + Norvège, Islande, Liechtenstein, Suisse et Monaco
- permettre un traitement automatisé grâce au BIC et à l'IBAN du bénéficiaire
- être obligatoirement en frais partagés (SHARE)

Imputations des frais

Il existe 3 options d'imputation des frais liés aux transferts internationaux :

- option OUR : l'ensemble des frais est à la charge de l'émetteur du virement
- option SHARE : l'émetteur du virement et le bénéficiaire paient chacun les frais de leur banque respective. SHARE est l'option retenue par défaut
- option BEN : l'ensemble des frais est à la charge du bénéficiaire du virement.

Tarification des virements SEPA

- Virement ≤ 50.000€

6

Règlement Européen 924/2009 du 16/09/2009

- Virement > 50.000€ et pour les virements d'un montant maximum de 50.000€ si codes IBAN et BIC non renseignés, la tarification à appliquer est la même que «**Autres virements internationaux**»

Autres virements internationaux

Commission de Transfert (+ commission de change le cas échéant) :

Jusqu'à 100.000€	0,25%
de 100.001 à 150.000€	0,20%
de 150.001 à 400.000€	0,15%
au-delà de 400.000	0,06%
Message SWIFT	8

Virements reçus de l'étranger

Euros

Virements reçus de l'étranger pour crédit en compte

Gratuit

(1) Des frais supplémentaires peuvent être facturés par les correspondants français ou étrangers ou nécessités par un service particulier.

(2) IBAN : International Bank Account Number, représentation internationale du compte bancaire national de chaque, équivalent au RIB.

(3) BIC : Bank Identifier Code, c'est l'identifiant normalisé des institutions financières qui permet d'identifier une banque d'une manière unique.

Effets : lettre de change (LCR) ou billet à ordre (BOR)

► Encaissements

Effets en Euros tirés sur un compte BBVA Espagne (J+15J Ouvrés)

2

Effets en Euros tirés sur un compte en Espagne, non BBVA

1‰ Min 15

Effets tirés sur un compte dans l'UE

1‰ Min 20

Commissions liées :

Présentation à l'acceptation	25
Commission d'encaissement	0,15% Min 55 Max 110

* J : jour de la remise avant 12h. Après 12h : J + 1

► Paiements

Commissions liées:

Présentation à l'acceptation	0,25% Min 65
Demande de prorogation ⁽¹⁾	50
Avis de sort ⁽¹⁾	15

(1) Ajouter les frais postaux

Chèques

Euros

Chèques en Euros remis à l'encaissement tiré d'un/sur un compte du BBVA Espagne	2
Chèques en Euros remis à l'encaissement tiré d'un/sur un compte non BBVA Espagne	1% Min15
Chèques en Euros tirés d'un/sur une Banque dans l'U.E. (en dehors de l'Espagne)	1% Min.20
Remise de chèques en devises pour crédit en compte	0,25% Min.25 + Commission de change 0,10%
Travellers chèques en Euros	1

Crédits documentaires

Euros

Crédit documentaire Import

Frais et commissions perçus à l'émission du crédit documentaire

Ouverture de crédit irrévocable	0,35% par trimestre indivisible/Min110
Commission de levée de documents	0,15%/Min110 par utilisation
Commission de paiement différé	0,10% /mois/Min.90
Commission de modification	110

Crédit documentaire Export

Préavis d'ouverture	45
Commission de notification	0,15% /Min 95 (non perçue dans le cas d'un crédit confirmé)
Commission de confirmation	% Selon Risque Pays, Par trimestre indivisible) /Min 150
Toute commission de confirmation reste due que le Credoc soit utilisé ou non.	
Commission de levée de documents	0,15% /Min 110 par utilisation
Si documents irréguliers	50
Acceptation/paiement différé	% Selon Risque Pays/mois) /Min 110

Aux conditions ci-dessus s'ajoute un forfait de 75 Euros pour les frais de courrier rapide et de Swift ainsi que les éventuels frais demandés par nos correspondants étrangers.

Cash Management

Pour couvrir vos besoins de gestion de trésorerie internationale, BBVA met à votre disposition les moyens du Groupe BBVA.

Ce système de banque électronique vous apporte un service complet d'aide à la gestion et au contrôle de vos flux domestiques et internationaux.

L'ensemble de ces services et produits assure l'exécution dans des conditions optimales de fiabilité et de rapidité et vous donne accès à des informations vous permettant de suivre au le jour le jour les mouvements et soldes de vos comptes tenus en France et à l'étranger.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre Chargé d'Affaires BBVA habituel.

MONETIQUE

Cartes de Retraits et de Paiements – Cotisations annuelles Euros

Cartes Nationales⁽¹⁾

Avec débit immédiat	30
Avec débit différé	38
Remplacement de carte	15

Cartes Internationales⁽¹⁾

Avec débit immédiat	38
Avec débit différé	48
Remplacement de carte	20

Cartes Visa Premier⁽¹⁾

Remplacement de carte	125
	40

Services divers sur cartes bancaires Euros

Restitution de carte capturée (faux code, problème technique)	Gratuit
Prime capture carte	
par commerçant	200
par D.A.B	50
Traitement d'une réclamation non fondée ou d'un impayé	40
Edition duplicata relevé mensuel	6
Réédition du code secret	20
Réédition du code en urgence (48heures)	60
Recherche de document (facturette, autre justificatif)	15
Demande d'une carte en urgence (sous 48 heures)	60
Changement d'adresse	12
Création d'un plafond d'exception à la demande du client	12
Toute autre modification concernant à la nature de la carte.	12
Envoi de votre carte en recommandé (frais postaux inclus)	6
Envoi de votre carte en recommandé A/R (frais postaux inclus)	8

Opérations de paiements et de retraits par carte bancaire Euros

Retrait sur nos distributeurs en France	Gratuit
Retrait sur les autres distributeurs en France	Gratuit
Retrait sur les distributeurs à l'étranger	
Zone Euroland ⁽²⁾	Gratuit
Hors Zone Euroland ⁽³⁾	3 + 2,5%
Retrait au guichet : d'une agence BBVA France (cash advance*)	
Dans une agence BBVA France et Zone Euroland ⁽²⁾ (limité à 500€)	5,50
Hors Zone Euroland ⁽³⁾ (limité à 500€)	5,50 + 2,5%
*Le cash advance est subordonné à l'accord du centre d'autorisation	
Paiement à l'étranger	
Zone Euroland ⁽²⁾	Gratuit
Hors Zone Euroland ⁽³⁾	1 + 2,50%

(1) Cotisation annuelle

(2) Zone Euroland: Zone euro + Andorre, Cité du Vatican, Principauté de Monaco et République San Marin.

(3) Les paiements effectués en devises « OUT » (hors euro) sont convertis en euros par le Centre Visa aux conditions de change en vigueur le jour de l'opération.

Encaissement Cartes Bancaires (1) Euros

INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE

Incidents sur chèques

Euros

Forfait de rejet d'un chèque sans provision incluant les frais de dossier, la déclaration BDF, les frais par chèque impayé, les frais de lettre d'injonction adressée au titulaire et au co-titulaire, la gestion du compte pendant la période d'interdiction, la régularisation par blocage de provision et les frais de main levée de l'interdiction bancaire.

Pour un chèque impayé d'un montant inférieur ou égal à 50 €	30
Pour un chèque impayé d'un montant supérieur à 50 €	50
Délivrance d'un certificat de non-paiement	20
Frais de gestion d'une interdiction d'autre banque	30

Chèque impayé pour autre motif qu'absence de provision

Frais de rejet par chèque	30
---------------------------	----

Les frais postaux d'envoi en recommandé avec A.R. de la lettre d'injonction sont en sus.

Conséquence de l'émission d'un chèque sans provision : Le rejet d'un chèque sans provision entraîne l'interdiction immédiate d'émettre des chèques sur l'ensemble des comptes détenus par l'émetteur dans toutes ses banques. Cette interdiction est valable pour une durée de 5 ans. Elle entraîne l'inscription au Fichier Central des Chèques de la Banque de France, recensant les personnes frappées d'une interdiction d'émettre les chèques. Cependant, la levée de l'interdiction peut être obtenue à tout moment à la suite de la régularisation de la situation par le client.

Incidents sur avis de prélèvement

Euros

Avis de prélèvement refusé pour absence ou insuffisance de provision	20 € ou montant du prélèvement si < 20 €
--	---

Refus de paiement pour défaut de provision sur autre moyen règlement (TIP, TUP)	20 € ou montant du prélèvement si < 20 €
---	---

Incidents sur les effets : lettre de change (LCR) ou billet à ordre (BOR)

National et marché intérieur UE

Effet remis retourné impayé ou réclamé ⁽¹⁾	16
Effet émis – rejet par insuffisance de provision	20

International

Effet remis retourné impayé ou réclamé ⁽¹⁾	50
---	----

⁽¹⁾ Ajouter les frais postaux

Oppositions sur cartes bancaires par la banque

Euros

Oppositions sur carte pour utilisation abusive	160
--	-----

Opposition à la demande du client sur différents moyens de paiement

Euros

Sur une formule de chèque ⁽¹⁾	17
Sur une série de chèques ou sur un chéquier ⁽¹⁾	30
Sur une autorisation de prélèvement	17 ou gratuit si liée à une contestation
Opposition sur effets, LCR, BOR domiciliés	17

Opposition sur carte CBN, CBI, CVP⁽²⁾

Gratuit

(1) Rappel : L'opposition sur chèque doit être confirmée par écrit et n'est admise que pour les motifs suivants : perte, vol, utilisation frauduleuse, redressement ou liquidation judiciaire du porteur.

(2) Rappel : Il ne peut être fait opposition au paiement par carte qu'en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires du bénéficiaire. A effectuer dans les meilleurs délais en téléphonant au N° indiqué pour faire opposition et en appliquant la procédure établie par le Centre de réception des oppositions.

Autres incidents de fonctionnement du compte

Euros

Information préalable loi Murcef (avant rejet d'un chèque)	15
Lettre de mise en demeure	15
Remise de chèques en euros pour crédit en compte revenus impayés	
Chèque sans provision	20
Chèque (autres motifs)	18
Remise de chèques en devises pour crédit en compte revenus impayés	
Chèque sans provision	22
Chèque (autres motifs)	20
Avis à tiers détenteur (ATD)	100
Saisie sur compte, valeurs mobilières ou coffre	100
Saisie attribution	100
Saisie conservatoire	100
Opposition administrative	10% du montant dû au Trésor Public Max. 100

Irrégularités de fonctionnement de compte

Euros

Commission appel téléphonique de notification solde débiteur	6
Lettre de notification solde débiteur – courrier recommandé (frais d'envoi inclus)	25
Lettre de clôture juridique	90

AUTRES SERVICES

Créations de société/augmentation de capital

Euros

Frais de constitution de dossier	20
Certificat de dépositaire	1% du capital Min.20
Commission sur dépôts	10
Information annuelle des cautions	80
Réponse aux commissaires aux comptes	80
Lettre de notoriété	40
Recherche d'extrait K-bis	20
Recherche de documents	Euros
Sans rapatriement d'archives	22*
Avec rapatriement d'archives (opérations de + de 3 mois)	38*
Photocopies de documents	1,20*
Attestations diverses juridiques, fiscales et autres (Selon que la recherche s'avère nécessaire)	de 40* à 50*
Location de coffre-fort (valeur du contenu limité à 48.080,97 €)	185*(l'an)
Ouverture de coffre suite à perte de clés	72* + frais réels
Transmission d'un document par fax	6*
Appel téléphonique à l'étranger (Selon le nombre d'unités)	Min. 22*
Renseignements commerciaux	

(Sans garantie de résultats, responsabilité limitée au remboursement de la commission)

Pour la France	42*
Pour l'étranger	60*
Frais de courriers divers	5*

OPERATIONS SUR VALEURS MOBILIERES

Achat et cession d'OPCVM

Euros

Les droits d'entrée, ainsi que les frais de gestion perçus pour chaque Fonds Commun de Placement ou SICAV sont précisés dans la notice d'information AMF propre à chaque OPCVM et remise au client lors de toute souscription.

En tant que distributeur BBVA perçoit un pourcentage (max. 85%) de la commission de gestion. De par sa nature cette rémunération du BBVA permet d'offrir un large choix d'investissements et n'implique aucun coût additionnel pour le client.

Droits de garde

Euros

Les droits de garde sont prélevés d'avance tous les semestres en janvier et juillet sur la base de l'évaluation du portefeuille au 31.12 et au 31.06

Par ligne de valeur figurant sur le relevé	9,60*(semestre)
Sur valorisation de Portefeuille	0,20%*(semestre)
Avec un minimum de perception	60* (semestre)

Bourse France⁽¹⁾

Euros

Opérations de Bourse sur valeurs mobilières françaises ou étrangères cotées en France.

Par ordre exécuté courtage compris	1% Min. 20
Commission fixe par opérations en sus	10
Pour les opérations donnant lieu à un règlement immédiat sur le marché, répercussion des frais de courtage réels.	

Bourse: Etranger⁽¹⁾

Euros

Opérations de Bourse sur valeurs mobilières négociées sur une place étrangère

Par ordre exécuté courtage compris	1,25% Min. 40
Frais d'intervention de notre correspondant étranger	en sus
Commission fixe par opérations en sus	20
Frais éventuels facturés par notre correspondant étranger	en sus
Commission sur ordre de Bourse non exécuté	Gratuit

Frais de virement de titres de la France vers l'étranger

Par ligne de titre	60
Frais éventuels facturés par notre correspondant étranger.	en sus

Transfert de titres vers un autre établissement en France (Compte Titres et/ou PEA)

Par ligne de titre	10
Avec un minimum par compte	50

Encaissement de coupons et remboursement de titres

Résident	1,5% + TVA	Min. 9,60*
Non résident	2,5% + TVA	Min. 9,60*

Liquidation de rompus

Lors des opérations sur titres, les tarifs d'achat et vente précédemment indiqués seront appliqués sur les comptes rompus à liquider, avec une :

Commission minimum 9,60*

Relevés de titres

Relevé semestriel Gratuit
A la demande du client 5*

(1) L'absence de réserves formulées dans les 2 jours suivant la réception des avis d'opérés, emporte approbation tacite de leur contenu par le donneur d'ordre.

Pour connaître le détail et les conditions de nos OPCVM, connectez-vous sur www.bbva.fr ou contactez votre conseiller BBVA qui vous remettra les prospectus simplifiés des OPCVM.

CREDIT PROFESSIONNEL

Le financement du cycle d'exploitation et des investissements

Les informations figurant dans cette rubrique ne constituent ni une autorisation de découvert, ni une offre de prêt. Le taux effectif global est indiqué sur le contrat de prêt et sur les extraits et avis d'opération.

Veuillez consulter votre Chargé d'affaires pour connaître l'ensemble des conditions liées à nos crédits :

Crédits de Trésorerie
Découverts autorisés
Prêts à court terme
Prêts à moyen et long terme

Les taux sont susceptibles de varier en fonction de leur objet, de la durée, de la situation financière de l'emprunteur et de l'évolution des taux de marché monétaire. Pour trouver une solution adaptée à vos besoins de financement et de trésorerie, sur le plan privé comme sur le plan professionnel, consultez votre conseiller.

Découverts non convenus, non formalisés Taux maximal légalement autorisé (seuil du taux d'usure*)

*Une notice d'information est à la disposition de la clientèle dans les agences du BBVA.

Commissions

Commissions d'engagement pour crédit confirmé	1% du montant
Commissions d'engagement pour ligne d'escompte	1% du montant
Renouvellement de découvert ou de tout autre concours ⁽¹⁾	0,5% Min. 150
Conseil et assistance au montage de dossiers de crédit complexes (Intervention département juridique ou décision en comité de crédits)	1% du montant Min.350
Frais dossier crédit immobilier, fonds de commerce	1% Min.200
Montage d'un plan d'amortissement	90
Commission pour recherche simple dont:	
Réédition des attestations annuelles des intérêts	50
Réédition du tableau d'amortissement	50
Frais de dossier de restructuration d'un crédit	300
Frais de gage (véhicule) :	
Frais d'enregistrement	125
Frais d'administration	30
+ frais et droits de constitution (dont frais d'opposition à la Compagnie d'assurance qui assure le véhicule gagé).	
Frais de nantissement.	30
Frais de constitution	125

(si enregistrement nécessaire)
Frais d'huissier

Min.122

(1) Auxquels s'ajoute la récupération des frais divers (frais postaux, timbres fiscaux, nantissement, ...)

Crédits d'exploitation

Escompte

Euros

Remise à l'escompte

Taux de référence

TB-BBVA, Eonia ou Euribor période + marge

Minimum d'agios d'escompte, par effet

2,59

Commission forfaitaire minimum

2,59

Cession de créances professionnelles (loi Dailly)

Euros

Par remise

8

Par créance cédée

6

Maximum par bordereau de cession

90

Notification (par créance)

13

Engagements par signature

Euros

Cautions et avals

2%/an Min. 95

Garanties à première demande

2%/an Min.110

Frais de constitution de dossier

1%/an Min.80

REMUNERATION DE LA TRESORERIE

Produits à taux libres

Ces taux peuvent être modifiés à tout moment par BBVA.

Comptes à Terme et Bons de Caisse*

Nous consulter

Certificat de dépôt (1 jour min. /€ 150 000 min)*

Nous consulter

* Taux déterminés en fonction de la durée, du montant et du marché monétaire

Les SICAV et FCP

Nous disposons d'une large gamme d'O.P.C.V.M :

SICAV monétaire

Fonds Communs de placement

Afin de placer vos excédents de trésorerie en toute sécurité et dans les meilleures conditions de rentabilité.

Nous Consulter

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les instructions doivent être adressées au BBVA par écrit en original. En cas d'instructions données par téléphone ou télécopie, les risques de mauvaise réception ou de fraude seront intégralement supportés par le client, sauf faute lourde du BBVA, qui se réserve la faculté d'en exiger une confirmation par écrit en original.

Les écritures du BBVA feront foi entre les parties et les relevés de compte et avis d'opéré seront réputés tacitement approuvés dans les 30 jours suivant leur réception ou leur mise à disposition. Sans

préjudice d'une part des dispositions légales ou réglementaires plus favorables et d'autre part des droits du client à agir en justice dans la limite du délai de prescription applicable pour contester une opération inscrite en compte, le contenu des extraits de compte et des avis d'opéré sera réputé avoir été approuvé sans réserve, à défaut de réclamation formulée dans ce délai.

Les taux des prêts et crédits indiqués dans le présent document sont des taux nominaux annuels hors assurance. Ils sont indiqués sous réserve de la réglementation de l'usure qui est applicable aux découverts en compte consentis aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels ou aux personnes morales se livrant à une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale. Le TEG figure dans les contrats de crédit et sur les extraits de comptes et relevés d'opérations à l'escompte.

Le taux de base du BBVA (TB-BBVA) est déterminé en considération du taux de base des banques françaises tel que le taux est communiqué par la Banque de France et en /ou tenant compte, le cas échéant, des spécificités du refinancement en Euros du BBVA.

Les découverts autorisés ne peuvent résulter que d'un contrat écrit après négociation du montant et de ses conditions. Tout autre découvert, ou tout dépassement d'un découvert autorisé par écrit ne résultera que d'une simple tolérance du BBVA et pourra être révoqué à tout moment sans préavis. Sauf convention spéciale, les comptes ne peuvent demeurer en permanence à découvert plus de 60 jours consécutifs.

Les « Jours Ouvrés » sont les jours où les banques sont ouvertes à Paris.

Les informations personnelles recueillies à l'occasion de la relation bancaire sont nécessaires à l'entrée en relation et à la gestion des relations bancaires. Les réponses aux questions posées lors de l'entrée en relation et au cours des opérations sont obligatoires. Ces informations et ces réponses pourront faire l'objet de traitements automatisés pour les finalités et dans les conditions ci-dessous précisées.

Elles seront utilisées pour les finalités suivantes : connaissance du client, étude et fourniture et gestion du crédit et de (des) l'assurance(s) y associée(s) le cas échéant, gestion de la relation bancaire et financière ainsi que des produits et services le cas échéant y associés, prospection commerciale, sécurité et lutte contre la fraude. Elles sont exclusivement destinées à notre établissement en France et à notre siège en Espagne et aux compagnies d'assurances avec lesquelles nous travaillons (et à leurs mandataires et réassureurs le cas échéant), ainsi qu'à nos sous-traitants participant notamment à la gestion du crédit et à notre offre de produits bancaires et financiers (et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance) et à nos autorités de tutelle, judiciaires ou administratives suivant la réglementation applicable. Elles ne seront pas communiquées à des tiers à des fins d'exploitation commerciale.

Vous pouvez à tout moment accéder aux informations personnelles vous concernant, les faire rectifier et vous opposer à leur utilisation à des fins commerciales. Ces droits s'exercent sur simple demande auprès de l'agence où est tenu votre compte ou auprès de notre Direction Centrale pour la France en vous adressant à notre service clientèle (Service Clients – 29 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, Tél. 01.44.86.83.00. email : serviceclients@grupobbva.com).

Les données à caractère personnel (informations nominatives) transmises au BBVA conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.

Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place. Ces règles sont consultables en accédant aux informations sur la protection des données qui sont mises en ligne sur le site Internet de la Commission Européenne dans la section « Politiques de l'Union Européenne - Justice et droits des citoyens / protection des données » (http://ec.europa.eu/justice_home/fsj/privacy/index_fr.htm) ou sur le site de la Commission Nationale Informatique et Libertés Section « Approfondir/Dossiers » sur le thème « International » (<http://www.cnil.fr>).

Ces informations nominatives peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines des données nominatives collectées doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement située dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.

LEXIQUE

Avis à Tiers Détenteur

Procédure permettant à l'Administration fiscale de faire bloquer à son profit, par la banque, la somme due au Trésor Public.

Cash Management

Ensemble de techniques permettant au trésorier d'un groupe d'entreprises d'obtenir la meilleure gestion possible des flux monétaires et financiers.

Cession de créance

1. Convention en vertu de laquelle un créancier (« le cédant ») transmet sa créance, qu'il tient sur l'un de ses débiteurs (« le débiteur cédé »), à un tiers (« le cessionnaire »).
2. « Cession » Dailly : Convention en vertu de laquelle un créancier (« le cédant ») transmet sa créance, qu'il tient sur l'un de ses débiteurs (« le débiteur cédé »), à un établissement de crédit (« le cessionnaire ») afin d'obtenir un crédit. La « cession » Dailly est une procédure créée en janvier 1981 afin de faciliter le crédit aux entreprises par cession de leurs créances professionnelles. Elle consiste à regrouper sur un unique document -le bordereau- les créances qu'une entreprise cède à sa banque, en contrepartie d'une ouverture de crédit.

Effets de commerce

Titre négociable qui constate au profit du porteur une créance de somme d'argent et sert à son paiement (lettre de change, billet à ordre,...).

Escompte

Opération de crédit à court terme par laquelle des lettres de change sont transférées au banquier qui en contrepartie procède à leur paiement immédiat sous déduction des intérêts et commissions.

Engagement par signature

Aussi appelé Crédit de signature. Garantie (cautionnement, aval...) donnée par une banque à son client. Cette garantie permet au client d'obtenir un crédit auprès d'un tiers. L'engagement donne lieu à la perception d'une commission d'engagement.

Eonia

Euro Overnight Index Average. Taux européen au jour le jour qui remplace le TMP (Taux moyen pondéré) depuis le 4 janvier 1999. Il est obtenu à partir des montants et des taux pratiqués pour l'ensemble des opérations de crédit au jour le jour, communiqués par un échantillon de 57 établissements de crédit européens, dont 10 sont français. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et est publié par la Fédération Bancaire de l'Union européenne.

Euribor

European Interbank Offered Rate. Taux interbancaire utilisé comme référence par les banques européennes pour la rémunération de certains dépôts. Il est calculé sur une base de 360 jours, en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Ce taux est publié quotidiennement par la Fédération Bancaire Européenne et il remplace le PIBOR depuis le 4 janvier 1999.

Swift

Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication : système européen de communication permettant d'effectuer des échanges de données par virements électroniques internationaux entre les 150 banques adhérentes. Les virements se font plus rapidement, d'une manière plus sécurisée, plus souple et plus économique que les virements effectués par d'autres modes de transmission d'information. Le réseau étant entièrement dédié aux communications bancaires, les codes sont spécifiques aux produits et au langage bancaires.

Taux effectif global (TEG)

Taux d'intérêt annuel qui intègre l'ensemble des frais liés à un crédit (frais de dossier, de garantie...etc.), que ceux-ci soient prélevés au profit de la banque ou par d'autres organismes (notaires, Trésor Public, assurances...)

Taux de l'usure

Taux d'intérêt maximum qu'un prêteur a le droit de pratiquer. Ce taux est défini par la loi et fixé trimestriellement par la Banque de France. Il est publié au Journal Officiel.

Terminal de paiement électronique (TPE)

Tout appareil permettant de faire l'acceptation électronique d'un paiement par carte. Exemple : matériel dans lequel le client insère sa carte pour régler les achats effectués chez le commerçant.

Les définitions proposées dans ce lexique sont indicatives, elles ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité du BBVA.

DIRECTION COMMERCIALE

29, avenue de l'Opéra
75001 Paris Cedex 01
Tél. 01.44.86.84.82
Fax. 01.44.86.84.60

Renseignements sur le réseau commercial BBVA France :

www.bbva.fr

BBVA – Société Anonyme de droit espagnol au capital de € 2.200.545.059,65 – RCS Paris 349 358 887 – Etablissement principal en France : 29, avenue de l'Opéra 75001 Paris –Siège social à Bilbao (Espagne) : 4 Plaza San Nicolás, R.M. Vizcaya T 2083 L 1545 Sec. 3a F 183 H 14741. Intermédiaire en assurances – N° de Registre ORIAS 07 027 869 consultable sur le site www.orias.fr